

ANNEXE

DISPOSITIF EN MATIÈRE DE FORMATIONS DE MAINTIEN ET DE PERFECTIONNEMENT DES ACQUIS DE TRONC COMMUN À DESTINATION DES SAPEURS-POMPIERS NON OFFICIERS.

1. Les différents modules de la FMPA de tronc commun :

Afin de prendre en compte les différents domaines d'activité liés aux formations de tronc commun, des modules de FMPA communs à tous les sapeurs-pompiers non officier sont définis. Ils sont répartis par type de véhicule :

- Les FMPA liées à l'aptitude VSAV¹ (activité de secours d'urgence aux personnes) ;
- Les FMPA liées à l'aptitude FPT² (activité de lutte contre l'incendie) ;
- Les FMPA liées à l'aptitude VTU³ (activité d'opérations diverses) ;
- Les FMPA liées à l'aptitude VSR⁴ et VSU⁵ (activité de secours routiers), uniquement pour les CIS disposant de ces engins ;
- Les FMPA liées à la connaissance du risque du territoire ;
- Les FMPA spécifiques telles que définies dans le tableau (paragraphe n° 3 sur les modalités d'organisation du présent mémoire) ;
- Les FMPA liées au dispositif de suivi du potentiel opérationnel.

De plus, il existe des modules de FMPA complémentaires liés notamment à des aptitudes particulières :

- Les FMPA liées à l'aptitude de conduite ;
- Les FMPA liées à l'aptitude sur des engins spécifiques (FSR, FMOGP, MEA, EMBAR, CCF...) ⁶.

En parallèle de ces modules, les formations de type « perfectionnement » organisées par le groupement de la formation sont comptabilisées dans le volume horaire total de FMPA :

- Les FMPA dénommées « module de développement de compétences continu » ;
- Des séances d'information opérationnelle à destination des chefs d'agrès tout engin (CATE).

Ce dispositif intègre une certaine souplesse d'organisation et permet de moduler les FMPA que doit suivre tout sapeur-pompier afin de préserver et améliorer ses compétences dans les domaines d'activités opérationnelles qu'il exerce réellement.

¹ Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes

² Fourgon Pompe Tonne

³ Véhicule Tout Usage

⁴ Véhicule de Secours Routier

⁵ Véhicule de Sécurisation d'Urgence

⁶ Fourgon de Secours Routier ; Fourgon Mousse Grande Puissance ; Moyens Elévateurs Aériens ; Camion-Citerne Feux de forêts)

2. Les principes de la FMPA

Les principes suivants sont édictés :

- La FMPA est réalisée par type de véhicule en lien avec l'aptitude opérationnelle du sapeur-pompier ;
- Ces formations ont lieu principalement au sein de chaque unité opérationnelle sous la responsabilité du chef de centre. Elles sont organisées sur le temps de garde ou en dehors ;
- Ces formations sont animées principalement par le sous-officier de garde ;
- Le volume horaire minimum des FMPA communes à tout sapeur-pompier non officier est fixé à 40 heures ;
- Le volume horaire des FMPA complémentaires viennent s'ajouter aux 40 heures définies à l'alinéa précédent.

3. Modalités d'organisation :

Les modalités d'organisation suivantes sont proposées :

	Module FMPA	Volume horaire	Définition du programme	Mise en œuvre
FMPA communes	FMPA VSAV	40 heures selon répartition fixée par les programmes annuels	DGSCGC et GFOR, SDS, GOPS (annexe 1)	CIS
	FMPA FPT		GFOR et GOPS (annexe 2)	CIS
	FMPA VTU		GFOR et GOPS (annexe 3)	CIS
	FMPA VSU ou VSR		GFOR et GOPS (annexe 3)	CIS
	FMPA connaissances des risques du territoire		Groupelement territorial ou CIS	CIS
	FMPA spécifiques (répondant à un besoin identifié par le chef de centre ou de groupement territorial)		Groupelement territorial ou CIS	CIS
	FMPA liées aux DSPO		Cf NDS DSPO	CIS
FMPA complémentaires	FMPA liées à la conduite	1h à 7h en fonction des profils	GFOR	CIS
	FMPA liées à des engins spécifiques		GFOR et GOPS	CIS
Modules de développement continu	Perfectionnement SUAP	Intégré dans les 40 heures dans la partie FMPA spécifique	GFOR, GOPS et SDS	GFOR
	Perfectionnement INC		GFOR et GOPS	GFOR
	Journée CIS ⁷		GFOR et GOPS	GFOR
Séances d'information opérationnelle	Demi-journées d'information opérationnelle pour les CATE		GOPS	GOPS

⁷ Les journées CIS, proposées en expérimentation en 2026, ont pour objectif de reconstituer un effectif de garde d'une unité opérationnelle sur le centre de formation départemental et de mettre en situation professionnelle chaque sapeur-pompier dans les fonctions opérationnelles qu'il occupe (de l'équipier au chef d'agrès tout engin) dans les différents domaines d'activité opérationnelle (SUAP, INC, OD, SR). (Secours d'Urgence Aux Personnes, Incendies, Opérations Diverses, Secours routier)